



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
MARDI 27 FÉVRIER 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 53

A l'ouverture de séance :

Nb de présents : 34

Nb de représentés : 8

Nb d'absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint**.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Willy TAN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphane DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur Jean Paul BRET), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), BELLON Stéphane (par Monsieur Olivier NARIA), ARAYE Hélène (par Madame Marie Claire GUIEN), RIVIERE Christelle (par Madame Marie Claude PALIOD).

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. FONTAINE Michel, DAMOUR Kichena, VON-PINE Bernard, JETTER Régine, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Madame JETTER Régine à l'affaire n° 31/1448 : « Zac Cap Austral: Approbation du cahier des charges...de l'îlot "KAISARI SECTEUR 2" ». Monsieur DAMOUR Kichena à l'affaire n°31/1454 : « Terre Sainte (ZAC Océan Indien) – Passation... avec l'Association Culturelle GUAN DI ». Monsieur BASSE Pascal à l'affaire n°31/1467 : « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Autorisation de signature de l'avenant n°2 au lot n°1 « Terrassement / VRD / Espaces verts » ». Monsieur VON PINE Bernard à l'affaire n°31/1477 : « Partenariat avec "Mon espace santé" ». M FONTAINE Michel entre en séance aux questions diverses.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Madame Sandrine AHO NIENNE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 34 :

Affaire n°31/1447 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.	4
Affaire n°31/1448 : Zac Cap Austral: Approbation du cahier des charges de cession de terrain et des annexes de l'îlot "KAISARI SECTEUR 2".	4
Affaire n°31/1449 : Contrat de prestations intégrées entre la SPL Horizon et la Commune de Saint Pierre pour la "mission de suivi-animation dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouveau urbain (OPAH RU)" - Autorisation de signature.	5
Affaire n°31/1450 : Mon Repos la Vallée - Demande de délibération du Conseil Communautaire de la CIVIS pour céder les emprises cadastrées section CS n°1632 - n°1649 - n°1650 à la SPL Grand Sud.....	7
Affaire n°31/1451 : Mon Repos la Vallée - Cession à la SPL Grand Sud du foncier destiné à la phase 3ter de la ZI n°4.	8
Affaire n°31/1452 : Ravine Blanche - Convention d'occupation précaire d'un bien cadastré section DO n°220 par la Commune de Saint-Pierre à la CIVIS - Fixation de la redevance.....	9
Affaire n°31/1453 : Terre Sainte (ZAC Océan Indien) - Cession du bien cadastré section EI n°999 à l'Association Culturelle GUAN DI.....	10
Affaire n°31/1454 : Terre Sainte (ZAC Océan Indien) - Passation d'un acte de servitude de canalisation d'eaux usées avec l'Association Culturelle GUAN DI.....	11
Affaire n°31/1455 : Bois d'Olives - Acquisition de l'emprise cadastrée section HY n°1204 partie et HY n°1205 partie avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMACE).....	12
Affaire n°31/1456 : Mise à disposition totale d'un fonctionnaire auprès de la Société Publique Locale - Optimisation des politiques Urbaines du Sud.....	13
Affaire n°31/1457 : Mission d'Elue - Mme Nadine ALAGUIRISSAMY, 16ème adjointe au Maire-quartier de Grand Bois.....	13
Affaire n°31/1458 : Remboursement des frais irrépétibles à Groupama OI.....	14
Affaire n°31/1459 : Indemnisation de dégâts occasionnés aux véhicules-automobiles au titre du contrat d'assurance "Responsabilité Civile et ses risques annexes ».	15
Affaire n°31/1460 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi.	16
Affaire n°31/1461 : Vote de subvention aux Associations.....	19
Affaire n°31/1462 : Bois d'Olives : Intégration de la partie haute du chemin Dumas dans la voirie communale.	21
Affaire n°31/1463 : Acquisition et revente de véhicules communaux - Autorisation de signature des lots 11 à 16.	23
Affaire n°31/1464 : Cession d'un véhicule à la compagnie d'assurance de la collectivité.	24
Affaire n°31/1465 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'opération « Réalisation du Centre Administratif de la Ville de Saint Pierre » - Autorisation de signature de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre..	25
Affaire n°31/1466 : Démolition de la tribune du terrain A et aménagement de vestiaires-sanitaires pour le terrain B sur le complexe sportif de Casabona - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR ».	27
Affaire n°31/1467 : Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Autorisation de signature de l'avenant n°2 au lot n°1 « Terrassement / VRD / Espaces verts ».	29
Affaire n°31/1468 : Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°7 « Equipements et sols sportifs ».	30
Affaire n°31/1469 : ZAC de Bois d'Olives - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C) au 31 décembre 2022 présenté par l'aménageur SEMADER.....	31
Affaire n°31/1470 : Modification simplifiée du SCoT Grand Sud - avis de la Commune.....	33
Affaire n°31/1471 : Convention de parrainage de la 20ème édition du Sakifo Musik Festival du 7 au 9 juin 2024.	37
Affaire n°31/1472 : Vote de subvention aux associations sportives.	39

Affaire n°31/1473 : Vote de subvention complémentaire à l'Association Ravine Blanche Club.....	40
Affaire n°31/1474 : Subventions aux associations inscrites dans les Dispositifs Ville.....	41
Affaire n°31/1475 : Approbation de la convention partenariale pour le fonctionnement des classes passerelles des écoles maternelles Edith Piaf de Terre Sainte, Georges Fourcade de Bois d'Olives et Elsa Triolet de la Ravine Blanche. Vote de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le financement des postes d'éducateurs de jeunes enfants sur les classes passerelles.	42
Affaire n°31/1476 : Vote de subvention aux associations partenaires de l'appel à projet "Prévention et lutte contre les addictions aux substances psychoactives et aux écrans".....	43
Affaire n°31/1477 : Partenariat avec "Mon espace santé".....	44
Affaire n°31/1478 : Information au Conseil Municipal - Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.	45
Affaire n°31/1479 : Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT : Informations au Conseil Municipal.	45
Affaire n°31/1480 : Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.	46

Affaire n°31/1450 : Mon Repos la Vallée - Demande de délibération du Conseil Communautaire de la CIVIS pour céder les emprises cadastrées section CS n°1632 - n°1649 - n°1650 à la SPL Grand Sud.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- VU la loi n°2015-991 du 07/08/15 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) relative à la compétence de la communauté d'agglomération en matière des zones d'activité économique (ZAE).

- VU la convention de concession d'aménagement passée entre la CIVIS et la SPL Grand Sud en date du 16/01/2020 transmise en Sous-Préfecture le 16/01/2020 – Réalisation de la ZI n°4.

Cette convention, en ses articles notamment, 2 (partie 1) et 7 (partie 2) et suivants, prévoit que l'aménageur procède aux acquisitions nécessaires

- VU la Délibération du 05/09/2023 affaire n°28/1237 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la cession à la SPL Grand Sud (Société publique locale) identifiée au SIREN sous le numéro 533699278 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Pierre et dont le siège social est au 13 Chemin Bureaux Pierrefonds (97410), le foncier ci-dessous désigné, moyennant le prix de 4 366 000 € HT soit 40,25 € le m² HT pour le zonage AU indicé (en référence à l'avis de France Domaines du 20/06/2023 réf. DS12082003), montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive. A ce montant, s'ajoutera la TVA en cas d'assujettissement, avec une modalité de paiement comptant.

- VU la délibération n°230918_32 du Conseil Communautaire de la CIVIS en date du 18/09/2023 : approbation par la CIVIS de l'acquisition par la SPL Grand Sud des parcelles cadastrées section CS n°246p – n°247p – n°248p – n°1245p – n°1240p – n°1247p – n°1236p – n°1235p d'une superficie de 108 470 m² sises sur la Commune de Saint-Pierre

- VU le DMPC numérique réquisition de division (affaire 5675-104) en date du 04/10/2023, établi par le cabinet Atlas GéO Conseil (géomètre à Saint-Pierre).

- VU l'avis de France Domaines en date du 18/12/2023 réf. DS 14902160 – OSE 2023-97416-86163.

Le Maire informe l'Assemblée que suite à la mise à jour du plan parcellaire, il convient de poursuivre la cession à la SPL Grand Sud des emprises complémentaires aux conditions financières ci-dessous, sous réserve de l'autorisation du Conseil Communautaire de la CIVIS.

Interventions

Madame GOBALOU VIRGINIE

Pouvez-vous faire la synthèse des rapports qui sont présentés ?

Monsieur DIJOUX Stéphane,

Nous ne pouvons pas faire la synthèse de chaque délibération. Vous pouvez poser vos questions.

Madame GOBALOU VIRGINIE

Il faudrait nous communiquer des informations sur certains rapports même s'il n'y a pas de contrainte particulière. Concernant la ZI4, vous auriez dû nous faire une synthèse.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• DE SOLLICITER une délibération du Conseil Communautaire de la CIVIS autorisant la Commune de Saint-Pierre à céder le foncier ci-dessous désigné à la SPL Grand Sud :

Réf. Cadastres	Superficie apparente	Zonage PLU en vigueur	Destination	Situation
CS 1632 (ex CS n°1235 partie)	607 m ²	AU41	Phase 3ter (ZAE)	Grevés de passage de réseaux au bénéfice d'EDF (convention signée entre la Commune de Saint-Pierre et EDF le 13/06/2022)
CS 1649 (ex CS n°1261 partie)	323 m ²	AU41		
CS 1650 (ex CS n°1276 partie)	109 m ²	AU41		
Total	1039 m² (*)			

(*) à définir par mesurage

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1481-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'attribution de subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :

Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subventions demandées
Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre	Projet 1 : 1 CDD : Secrétaire administrative Période prévisionnelle de financement : 01/01/2024 au 31/12/2024	Résiduel	22 270 €
Association Sportive des Handicapés Physiques du Sud	Projet 1 : 1 CDI : Secrétaire polyvalente Période prévisionnelle de financement : 01/01/2024 au 31/12/2024	Résiduel	16 000 €
Union des Citoyens Actifs du Sud (UCAS)	Projet 1 : 1 CDI : Agent administratif Période prévisionnelle de financement : 01/01/2024 au 31/12/2024	Résiduel	25 000 €
Les Alizés du Cap de Terre-Sainte	Projet 1 : 4 PEC : animateurs Période prévisionnelle de financement : 01/03/2024 au 31/01/2025	Résiduel	21 200 €
	Projet 2 : 1 PEC : Assistante de direction Période prévisionnelle de financement : 01/01/2024 au 30/06/2024	Résiduel	11 154 €
	Projet 3 : 5 PEC : Agents de l'environnement Période prévisionnelle de financement : 01/02/2024 au 31/12/2024	Résiduel	20 549 €
	Projet 4 : 1 PEC : Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/02/2024 au 31/12/2024	Résiduel	5 300 €
	Projet 5 : 1 PEC : Gestionnaire comptable Période prévisionnelle de financement : 01/03/2024 au 31/12/2024	Résiduel	7 200 €
Club Sport Adapté de Saint-Pierre (CSASP)	Projet 1 : 1 CDD : animateur Période prévisionnelle de	Résiduel	10 000 €

	financement : 01/01/2024 au 31/12/2024		
Association pour le Développement d'Insertion de la Ravine des Cabris (ADIRC)	Projet 1 : 1 CDD : Coordonnateur de projet Période prévisionnelle de financement : 07/02/2024 au 06/01/2025	Résiduel	11 083 €
	Projet 2 : 1 PEC : Secrétaire Période prévisionnelle de financement : 01/10/2023 au 31/08/2024	Résiduel	7 349 €
Hibiscus	Projet 1 : 1 CDD : Secrétaire Période prévisionnelle de financement : 01/01/2024 au 31/12/2024	Résiduel	22 387 €
Association Coopération pour l'aide à l'Enfance et contre la Pauvreté	Projet 1 : 1 PEC : Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/06/2023 au 30/04/2024	Complément de résiduel	1 250 €
	Projet 2 : 1 PEC : Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/06/2023 au 30/04/2024	Complément de résiduel	1 250 €
	Projet 3 : 1 PEC : Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/06/2023 au 30/04/2024	Complément de résiduel	1 250 €
	Projet 4 : 1 PEC : Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/06/2023 au 30/04/2024	Complément de résiduel	1 250 €
Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR)	Projet 1 : 1 PEC : Secrétaire Période prévisionnelle de financement : 01/01/2024 au 31/12/2024	Résiduel	8 000 €
	Projet 2 : 1 PEC : Animatrice Période prévisionnelle de financement : 01/09/2023 au 31/07/2024	Résiduel	8 000 €
	Projet 3 : 1 PEC : Animatrice	Résiduel	5 300 €

Accusé de réception en préfecture
19740164-20240425-32-18833
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Considérant que ces associations contribuent au développement d'activités, de services, à la cohésion sociale des quartiers et participent pleinement au mieux vivre ensemble ;

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif pour la mise en œuvre desdites actions en participant au financement du fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2024,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :**

Associations	Nature de la Subvention	Subvention en Euros (€)
Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR)	Fonctionnement	5 000 €
Association Case Marmaillons	Fonctionnement	4 000 €
Association Coopération pour l'aide à l'Enfance et contre la Pauvreté	Fonctionnement	7 000 €
Association Mouvement Associatif Terre Rouge les Hauts	Fonctionnement	1 000 €
Association Les Alizés du Cap de Terre-Sainte	Fonctionnement	16 000 €
Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre	Fonctionnement	7 000 €
Association Union des Citoyens Actifs du Sud (UCAS)	Fonctionnement	5 000 €
Association Génération Sud	Fonctionnement	1 500 €
ASP Sud Réunion- Association de Bénévoles pour l'Accompagnement et le Développement des Soins Palliatifs Sud Réunion	Fonctionnement	1 500 €
Association Nationale de Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation (ANT-TRN)	Fonctionnement	1 500 €
Union fédérale des anciens Combattants, victimes de guerre et anciens militaires de la Réunion et de l'Océan Indien	Fonctionnement	1 500 €
Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles et aux Victimes (ARAJUFA)	Fonctionnement	3 500 €
Fée Mazine	Fonctionnement	4 000 €
La Case Momon Lé La	Fonctionnement	3 000 €
Hibiscus	Fonctionnement	4 000 €

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour transférer le foncier affecté à la voie existante à la commune de Saint-Pierre.

Cette cession se fera par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des emprises de voie du chemin Dumas, au droit des parcelles concernées selon le tableau ci-dessous :

Section	N° parcelle	Surface cadastrale d'origine (m2)	Surface approximative destinée à appartenir à la commune (m2)	Propriétaires (résultant des relevés de propriétés du cadastre ou attestation foncière)	Adresse (résultant des relevés de propriétés du cadastre)
IB	507-429	61 et 340 m2	10 et 52 m2	Mme PRIFUGARD Marie Sabine	79 Chemin Dumas Ravine Des Cabris
IB	430	323 m2	62 m2	Mme PRIFUGARD Marie Noëlle	81 Chemin Dumas Ravine Des Cabris
IB	431	354 m2	74 m2	Mme PRIFUGARD Anne Ophélie	Résidence Caloupilé 12 rue de l'Eglise, appt 8 bat A entrée n°1 Ravine des Cabris
IB	508	376 m2	63 m2	Mme PRIFUGARD Gaétane	77 Chemin Dumas Ravine Des Cabris
IB	432	324 m2	66 m2	Mme PRIFUGARD Elisabeth	85 Chemin Dumas 97432 Ravine Des Cabris
IB	509	551 m2	111 m2	M. PRIFUGARD Théodore	79 Chemin Dumas 97432 Ravine Des Cabris
IB	194	503 m2	22 m2	M. TOURVILLE Raymond Julius	KARITI APT 819 RUE Des Ambavilles Ravine Des Cabris
IB	248	598 m2	35 m2	Mme PAJANIAYE Florise	70 CHE DUMAS Ravine Des Cabris

Les surfaces destinées à appartenir à la commune de Saint-Pierre seront connues définitivement à l'issue de la réalisation de documents d'arpentage réalisés par un géomètre-expert.

Ces acquisitions s'effectueront, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication à la publicité foncière.

Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant, procèdera au recours à l'adjoint délégué ainsi désigné pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'ACQUERIR les emprises foncières du chemin Dumas au droit des parcelles mentionnées au tableau ci-dessus avec les propriétaires susnommés, moyennant l'euro symbolique - montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),**

Affaire n°31/1465 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'opération « Réalisation du Centre Administratif de la Ville de Saint Pierre » - Autorisation de signature de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre..

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée que la délibération concerne le marché de maîtrise d'oeuvre pour la « Réalisation du centre administratif de la Ville de Saint Pierre » dont le titulaire est le groupement IDOM CONSULTING ENGINEERING ARCHITECTURE SAU (mandataire) / MARRAUD INGENIERIE DE L'EPERON / UNI VERT DURABLE/ INSET SUD / IMAGEEN.

Par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint-Pierre, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Par délibération n°04/75 en date du 23 Juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé la SPL Grand Sud a signé le marché négocié de maîtrise d'oeuvre.

Par délibération n°14/640 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la SPL Grand Sud a signé l'avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

Par délibération n°30/1407 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipale a approuvé l'avenant 2 à la convention de mandat entre la Ville et la SPL Grand Sud, et a validé le nouveau montant prévisionnel des travaux de 25 841 408,33 € HT.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que de manière synthétique les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Le site retenu est celui des îlots 8 et 9 de la ZAC du Mail d'une superficie de 5 015 m² ;
- La surface de plancher du projet est de 8 778 m² comprenant les bureaux, un restaurant panoramique en attique et une cafétéria au rez-de-chaussée ;
- Le bâtiment se développera sur deux niveaux de parkings enterrés dont l'accès se fera par la rue du Port d'une surface de plancher de 4 850 m² ;
- Le projet fait également l'objet d'une approche de qualité environnementale.

Le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte des modifications de programme demandées par le maître de l'ouvrage intervenues postérieurement à l'APD, et de contractualiser les conséquences financières y résultant.

Modifications de programme :

- Prise en compte de l'ensemble des technologies permettant de traiter des informations numériques et de les transmettre (TIC). En effet, la Ville souhaite que le bâtiment soit à la pointe de la dernière évolution technologique en matière d'infrastructure informatique ;
- Aménagement du parking pour le futur exploitant. La gestion du stationnement du centre administratif sera confiée à la SPL OPUS et il a été indispensable de rajouter les réseaux de raccordement des équipements futurs spécifiques à son fonctionnement ;
- Electricité (CFO et CFA). Diverses adaptations se sont avérées nécessaires compte tenu des modifications de programme précitées ;
- Lots architecturaux. Lors de l'instruction du permis de construire, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a demandé, notamment, à ce que les façades soient rendues partiellement transparentes.
- Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) / Plomberie. Il a été nécessaire de prendre en compte des éléments additionnels de conduites de plomberie afin de respecter l'évolution des normes en la matière.

Par ailleurs, l'enveloppe affectée aux travaux a dû être reprécisée lors des études de PROJET.
L'ensemble de ces éléments ont conduit à une évolution de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 541 572,33 € HT répartis comme suit :

Modifications et consolidation de programme	Coûts travaux estimé HT (Valeur juin 2019)
Prise en compte de l'ensemble des technologies permettant de traiter des informations numériques et de les transmettre (TIC)	+ 1 081 356,97 €
Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) / Plomberie	+ 274 456,08 €
Electricité (CFO et CFA)	+ 412 950,85 €
Lots architecturaux	+ 182 576,63 €
Aménagement du parking pour l'exploitant	+ 200 000,00 €
Détermination de l'enveloppe travaux au PRO	+ 390 231,80 €

Le nouveau montant prévisionnel des travaux est donc de **25 841 408,33 € HT (valeur juin 2019)**.

Les éléments présentés ci-dessus ont été validés avec l'avenant 2 à la convention de mandat établie avec la SPL Grand Sud.

Après une phase de négociation conduite par le mandataire, une rémunération complémentaire liée aux modifications de programme précitées est à prendre en considération, à savoir :

	CONTRAT INITIAL	EVOLUTION DE CONTRAT APRES AVENANT N°2
MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX	19 891 933,00 € HT	25 841 408,33 € HT
Taux de rémunération définitif	10,939607378 %	10,754611105 %
MONTANT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE (hors missions complémentaires).	2 176 099,37 € HT	2 779 142,97 € HT

Montant de l'avenant n°2 :

Hors taxes : 340 198,48 €
TVA 8.5 % : 28 916,87 €
TTC : 369 115,35 €

Pourcentage d'augmentation de l'avenant n°2 par rapport au montant initial du marché : + **13.39 %**.

Pourcentage d'augmentation des avenants n° 1 et 2 par rapport au montant initial du marché :
+ **23,73 %**.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le présent avenant n° 02 a été soumis à la commission d'appel d'offres le 09 février 2024. Cette dernière a délivré un avis favorable quant à sa mise en œuvre.

Pour mémoire, l'augmentation de la rémunération forfaitaire d'un maître d'œuvre n'est possible que dans un nombre limité d'hypothèses:

Le titulaire d'un contrat de maîtrise d'œuvre est rémunéré par un prix forfaitaire couvrant l'ensemble de ses charges et missions, ainsi que le bénéfice qu'il en escompte, et que seules une modification de programme ou une modification de prestations décidées par le maître de l'ouvrage peuvent donner lieu à une adaptation et, le cas échéant, à une augmentation de sa rémunération (CE 29 sept. 2010, n° 319481, Sté Babel).

Le Conseil d'Etat reconnaît un véritable droit à rémunération du maître d'œuvre en cas de prestations réalisées à la suite de modifications de programme (et non de simples adaptations mineures).

Objet de l'avenant

L'avenant n°2 a pour objet :

- Modifier le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant;
- Modifier le montant et la décomposition de la rémunération du mandataire ;
- Modifier le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Modification du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant

Le présent avenant porte sur l'évaluation provisoire du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant de 1 501 743,41 euros hors taxes (soit 1 629 391,60 euros toutes taxes comprises), à 1 858 545,33 euros hors taxes (soit 2 016 521,69 euros toutes taxes comprises) hors rémunération du mandataire dans l'article 13 du cahier des charges de la convention de mandat.

Cette augmentation résulte de :

➤ L'augmentation du poste ETUDES :

Mise à jour du poste « Etudes » suite au résultat de la consultation pour l'étude géotechnique.

Le montant du poste « Etudes » passe de 7 925,00 € TTC à 12 265,00 € TTC.

➤ L'augmentation du montant prévisionnel des travaux en phase PROJET relatif aux vestiaires et au sanitaire du terrain B comprend :

- L'ajout de lestes enterrés dans l'esplanade pour l'installation de chapiteaux à demeure (modification de programme) ;

- L'actualisation du montant prévisionnel des travaux suite aux études de conception ;

- L'actualisation des provisions pour les révisions de prix.

Le montant du poste TRAVAUX passe de 1 435 196,03 € TTC à 1 817 986,12 € TTC.

Le nouveau montant total des dépenses à engager (y compris celles déjà réalisées par la démolition de la tribune du terrain A) par le mandataire au nom et pour le compte du mandant hors rémunération du mandataire est de :

1 629 391,60 € TTC + 387 130,09 € TTC soit 2 016 521,69 TTC correspondant à une augmentation de 23,8%.

Modification du montant de la rémunération du mandataire et de sa décomposition

Pour prendre en compte l'augmentation du montant des travaux de l'opération, le nouveau forfait de rémunération est calculé de façon proportionnelle pour les étapes de facturation n°5, 6, 7, 8 et 9. L'impact des révisions de prix imputé sur les postes TRAVAUX n'est pas intégré au calcul.

L'augmentation de la rémunération du mandataire est de 12 889,80 € TTC soit 13.1%.

La rémunération est donc portée de 98 735,00 € TTC à 111 624,80 € TTC, par voie du présent avenant.

L'article 3.2 - Rémunérations du mandataire - de l'acte d'engagement de la convention de mandat initiale est donc modifié comme suit :

Le montant de la rémunération forfaitaire est de :

Montant HT : 102 880,00 €

TVA au taux de 8,50% : 8 744,80 €

Montant TTC : 111 624,80 €

Montant TTC (en lettres) : cent onze mille six cent vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes.

		Montant HT
Etape 0 (non modifiée)	Rémunération de gestion	29 130,00
Etape 1 (non modifiée)	A la notification de la présente convention	2 500,00
Etape 2 (non modifiée)	A la notification du marché de MOE	7 000,00
Etape 3 (non modifiée)	A l'approbation de l'APS	4 500,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1481-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

- La réalisation de jardins partagés dans le cadre d'un chantier d'insertion livré en 2016.

- La requalification d'une parcelle de près de 3 hectares en un parc urbain situé cœur du quartier de Bois d'Olives. Une première tranche de travaux a été réalisée en 2015 avec le nivellement du terrain, la pose du réseau d'arrosage et la mise en place de l'éclairage public. Cette première phase a été financée par la Ville au travers de participations d'équilibre.

En 2019, l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation de la phase 2 du parc ont été obtenus. Fin 2019, les travaux de la seconde phase du parc ont pu débuter. Le parc a été livré sur la fin 2020.

En 2022, la ZAC a été prorogée de 8 mois, puis 6 mois, portant la fin de son délai contractuel au 30/09/2023

La SEMADER assurera donc la poursuite des travaux d'entretien et de nettoyage des voiries de la ZAC jusqu'à cette nouvelle date de clôture.

En 2023, la SEMADER devra finaliser les tâches suivantes avant la clôture de l'opération :

- La livraison de la passerelle piétonne du parc (lot 4 Passerelle).
- La réalisation des travaux de raccordement électrique des toilettes du parc.
- La réalisation des travaux de raccordement électrique de la scène du parc.
- La réalisation des travaux de raccordement électrique des jardins partagés de l'Olivier.
- La réalisation des travaux de réfection des candélabres publics du parc.
- La pose d'un compteur d'eau potable individuel pour les jardins partagés.

Elle devra en plus de ces travaux assurer la finalisation des procédures administratives (PV de réception, remise d'ouvrage et procédures foncières ...).

- Vu l'exposé sur la ZAC Bois d'Olives
- Vu l'actualisation du bilan et les incidences financières mises en évidence ;

Interventions

Madame BEDIER Corinne,

Cette affaire est complexe, nous avons besoin d'une synthèse.

Monsieur Mohammad OMARJEE,

Ce rapport concerne le compte rendu de la ZAC de Bois d'Olives, arrêté au 31 décembre 2022 par l'aménageur SEMADER. Il a été retenu, que la SEMADER assure la poursuite des travaux d'entretien et de nettoyage des voiries de la ZAC jusqu'à la date de clôture. En 2023, la SEMADER a dû finaliser les tâches présentées dans ce rapport telles que la livraison de la passerelle et la réalisation des travaux de raccordement électrique. Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce compte rendu et le nouveau bilan de la ZAC avec une augmentation de 149 000 €.

Monsieur LORION David,

Effectivement, cela concerne l'aménagement des jardins paysagers de la Zac de Bois d'Olives.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le présent rapport arrêté au 31 décembre 2022 ;**
- **D'APPROUVER le nouveau bilan de la ZAC BOIS D'OLIVES, clos au 31 décembre 2022 à 9 438 394 € HT soit une augmentation de + 149 950 € HT par rapport au dernier bilan approuvé ;**

Liste des agglomérations et villages de rang 1

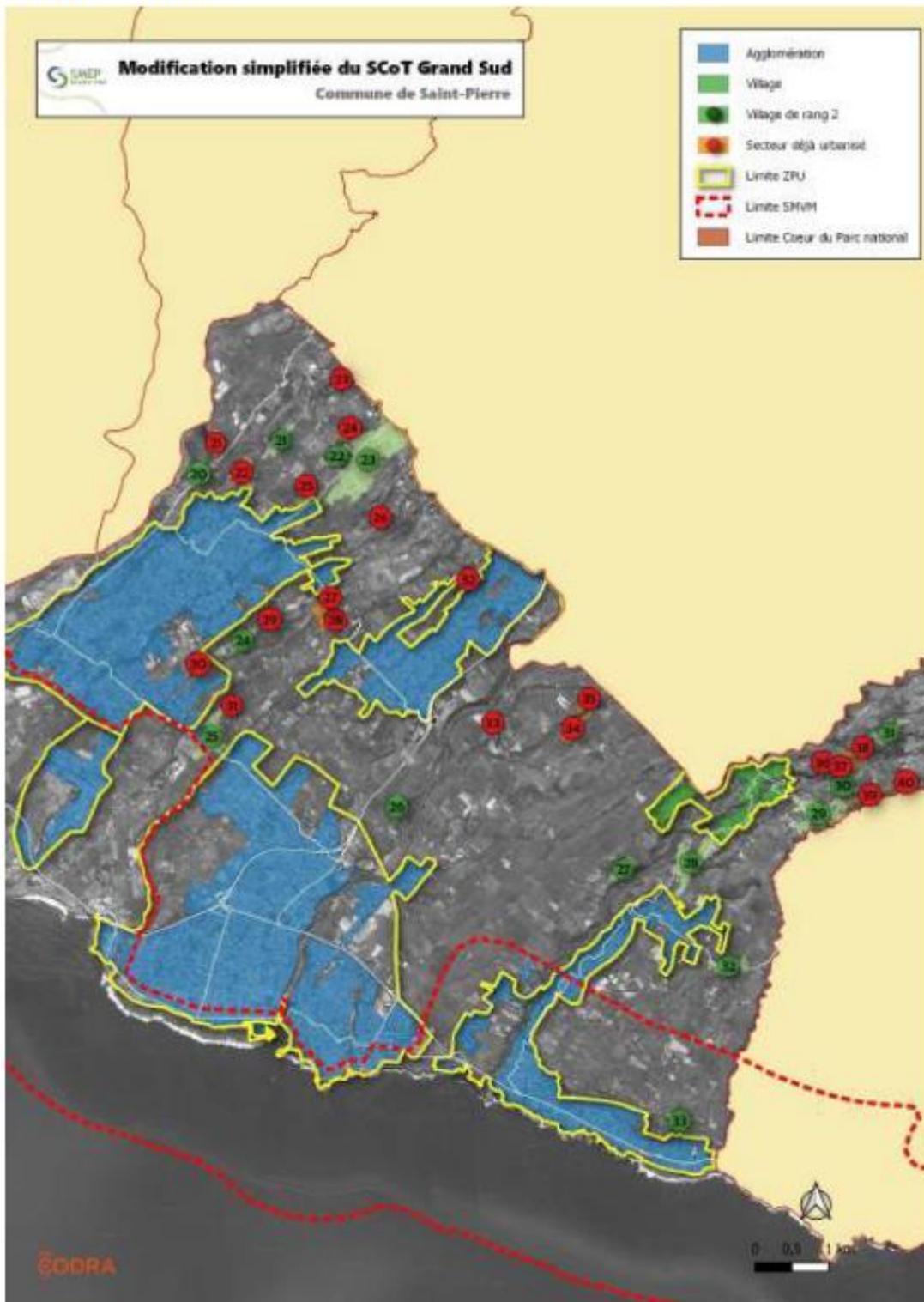
Lieu	Statut au SCoT	Statut Loi ELAN
Saint-Pierre centre-ville	Pôle principal	Agglomération
Ravine des Cabris	Ville relais	Agglomération
Grand Bois/Ravine des Cafres	Bourg de proximité	Village de rang 1
Montvert-les-Hauts	Bourg de proximité	Village de rang 1

Liste des villages de rang 2 de Saint-Pierre :

Numéro	Quartier	Statut SCoT	Statut PLU	Nombre de bâtiments	Superficie en m ²	Densité (bâti/ha)	Capacité de densification
20	Chemin Saint-Augustin	TRH	Zone U	116	70736	16,4	3
21	Chemin Futil	TRH	Zone U	58	37078	15,6	2
22	Chemin Sabrap	TRH	Zone U	53	50270	10,5	4
23	Chemin Stéphane	TRH	Zone U	796	551224	14,4	48
24	Ravine des Cabris, chemin Marcel Hoarau	TRH	Zone U	87	54961	15,8	7
25	Chemin Diagonale	TRH	Zone U	209	133611	15,6	7
26	Bassin Plat	TRH	Zone U	72	47891	15	1
27	Montvert-les-Bas, chemin Boissy	TRH	Zone U	64	55504	11,5	4
28	Montvert-les-Bas, chemin Antoine Picard	TRH	Zone U	236	186924	12,6	10
29	Montvert-les-Hauts, route Hubert Delisle	TRH	Zone U	213	196518	10,8	12
30	Montvert-les-Hauts, chemin des Terres des Chênes	TRH	Zone U	113	73325	15,4	5
31	Montvert-les-Hauts, chemin des Remparts	TRH	Zone U	87	66687	13	5
32	Montvert-les-Bas, chemin Roland Garros	TRH	Zone U	94	80880	11,6	5
33	Grands Bois	TRH	Zone U	53	38316	13,8	2

Liste des secteurs déjà urbanisés de Saint-Pierre :

Numéro	Quartier	Statut SCoT	Statut PLU	Nombre de bâtiments	Superficie en m ²	Densité (bâti/ha)	Capacité de densification
21	Chemin Niobe	TRH	Zone U	38	34696	11	4
22	Chemin Maurice Thorez	TRH	Zone U	49	33883	14,5	2
23	Impasse du Verger	Agricole	Zone A	22	30368	7,2	4
24	Chemin Maurice Ignace Técher	TRH	Zone U	16	21555	7,4	2
25	Chemin Maurice Ignace Técher	TRH	Zone U	46	27234	16,9	1
26	Chemin Firminy	Agricole	Zone A	16	19261	8,3	2
27	Chemin Alborna	Agricole	Zone A	48	47577	10,1	7
28	Chemin Parfait	Agricole	Zone A	32	44427	7,2	5
29	Ravine des Cabris, chemin Marcel Hoarau	TRH	Zone U	28	24661	11,4	4
30	Chemin Emmanuel Hoarau	Agricole	Zone A	32	47782	6,7	4
31	Chemin Diagonale	Agricole	Zone A	27	39827	6,8	4
32	Chemin Guflet	Agricole	Zone A	21	17734	11,8	2
33	Allée des Arums	Agricole	Zone A	16	17033	9,4	2
34	Bassin Martin, allée des Glaieuls	TRH	Zone U	37	50162	7,4	3
35	Bassin Martin, allée des Verveines	TRH	Zone U	18	18611	9,7	1



Le projet de SCOT modifié répertorie 20 Secteurs déjà Urbanisés (SDU) sur la commune de Saint-Pierre (représentés sous forme de points rouge sur la carte ci-dessus), 16 villages (points verts et tâches vertes) et 2 agglomérations (tâches bleues).

Compte tenu du nombre important de secteurs d'urbanisation diffuse sur le territoire, il est nécessaire d'avoir la lecture règlementaire du SCOT pour identifier les zones où l'urbanisation pourra

diffuse sur le territoire, il est nécessaire d'avoir la lecture règlementaire du SCOT pour identifier les zones où l'urbanisation pourra

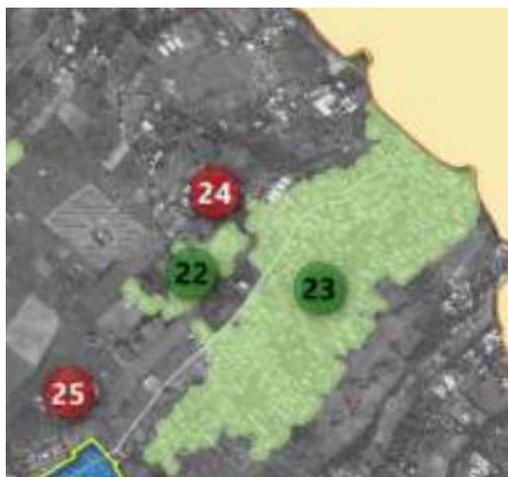
Accusé de réception en préfecture
 Zones où l'urbanisation pourra
 Date de télétransmission : 29/04/2024
 Date de réception préfecture : 29/04/2024

s'étendre (autour des agglomérations et villages) et celles où l'urbanisation devra être contenue (dans les secteurs déjà urbanisés « SDU »).

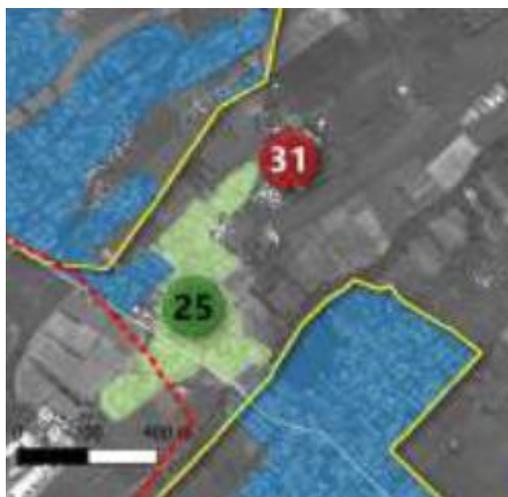
Les critères définis par le projet de SCOT modifié offrent cette lisibilité règlementaire pour une meilleure application des dispositions de la loi Littoral.

Cependant, à la lecture de la cartographie proposée et compte tenu de leur proximité géographique, il paraît pertinent de faire évoluer les SDU n°24 et 31 en village en les rattachant respectivement aux villages n°23 et n°25 (carte page 36 et 37 du rapport annexé).

Extrait de la carte page 36 du rapport :



Extrait de la carte page 37 du rapport :



Une fois la modification du SCOT approuvée, le PLU devra se mettre en compatibilité avec cette dernière.

Vu la loi littoral du 3 janvier 1986,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet de modification du SCOT Grand Sud arrêté par délibération du SMEP le 26 décembre 2023, affaire N° 2023.12.26.06/CS.

Interventions

Monsieur Olivier NARIA, Président du SCOT

C'est le 3^{ème} arrêt concernant la révision du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) de la loi ELAN. Il s'agit de définir un nouveau périmètre parce que la modification cette loi stipulait qu'il était interdit d'avoir des évolutions des espaces bâtis sur des zones qui n'étaient pas en continuité des territoires déjà urbanisés. Il a fallu faire

Accusé de réception en préfecture
974219740164-20240425-32-1481-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

entière, bien connues sous le nom de « Le risofé », et contribue de façon désormais pérenne et significative, à la vie culturelle Saint-Pierroise et à l'attractivité de la capitale du Sud de l'Ile.

L'évènement culturel se déroule sur une emprise du domaine public communal en front de mer (site du Salahin à Ravine Blanche), selon un arrêté portant occupation du domaine public, sollicité par la SARL unipersonnelle Intaka Production et autorisé par délibération n°23/1072 du Conseil municipal du 21 février 2023 qui a fixé le montant de la redevance correspondante (voir convention en annexe).

Les délaissés du terrain jouxtant la partie Nord du stade de football de Casabona seront mis à disposition de la SARL unipersonnelle Intaka Production qui en sera l'unique gestionnaire afin de permettre l'accueil des festivaliers pendant la durée de la manifestation.

Aussi, compte tenu de l'intérêt général qui s'attache au déroulement de cette 20ème édition du Sakifo Musik Festival à Saint-Pierre, il est proposé de conclure une convention de parrainage de l'évènement culturel avec la SARL unipersonnelle Intaka Production, dont son gérant est le titulaire des droits d'exclusivité de propriété immatérielle sur la marque et le concept. De ce fait, la SARL unipersonnelle Intaka Production est seul maître d'œuvre de la production et de la communication du festival.

De même, compte tenu de la nature et de l'objet de ce parrainage visant à associer l'image de la Ville de Saint-Pierre et sa population à l'organisation de la 20ème édition du Sakifo Musik Festival, la convention proposée au vote du Conseil municipal, envisage des prestations ayant nécessairement un caractère unique, exclusif de toute mise en concurrence avec publicité au sens des dispositions du Code des marchés publics en vigueur.

En conséquence, des formalités de mise en concurrence sont impossibles et manifestement inutiles en raison de l'objet de la manifestation dont l'opérateur historique est unique et titulaire des droits d'exclusivité ainsi que pour des raisons artistiques.

Selon la convention ci-annexée, la Commune de Saint-Pierre s'engage au titre de son action de parrainage à hauteur de 222 425,00 € qui ne sauraient être augmentés d'aucune charge ou taxe qu'aurait à supporter la SARL unipersonnelle Intaka Production à quelque titre que ce soit. La contrepartie se traduira à la charge de la SARL unipersonnelle Sakifo Production par la reproduction de la mention « sous le parrainage de la Ville de Saint-Pierre » accompagnée des armoiries de la Ville sur tous les supports de communication mis en œuvre à l'occasion du festival, sur le site du festival et lors des actions culturelles « le Risofé » qui en sont parties intégrantes, notamment sur les supports d'affichage, d'édition et de communication audiovisuelle énumérés dans la convention.

De tout ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 du CGCT selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'Ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, le Décret N° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et particulièrement les dispositions de l'article R2122-3, 3° du Code de la Commande Publique (C.C.P) tenant à l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

VU les crédits alloués au budget primitif 2024,

VU le projet annexé de convention de parrainage de la 20ème édition du Sakifo Musik Festival prévue du 7 au 9 juin 2024,

CONSIDERANT l'intérêt général, notamment culturel et social, qui s'attache au déroulement de la 20ème édition du Sakifo Musik Festival à Saint-Pierre participant à la promotion de l'image de la collectivité publique,

CONSIDERANT que la SARL unipersonnelle Intaka Production et son gérant sont seuls détenteurs des droits de propriété immatérielle sur la marque et le concept et que la SARL unipersonnelle Sakifo Production est seul maître d'œuvre de la production et de la communication du festival, que cette situation implique la passation d'une convention prévoyant de la part de l'organisateur des prestations qui ont

Affaire n°31/1476 : Vote de subvention aux associations partenaires de l'appel à projet "Prévention et lutte contre les addictions aux substances psychoactives et aux écrans".

Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la préfecture et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de La Réunion, en lien avec la Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), ont lancé un appel à projets régional 2022 dédié à la prévention et à la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et aux écrans. Compte-tenu de l'importance d'une appropriation collective de cet enjeu de santé publique par le plus grand nombre d'acteurs, la ville a répondu à l'appel à projet et sa candidature a été retenue.

C'est dans ce cadre qu'une convention de financement a été signée le 31 Octobre 2022 entre la préfecture via des fonds délégués de la MILDECA et la ville, fixant les étapes et objectifs attendus tout au long du partenariat.

Un premier comité de pilotage, regroupant l'ensemble des acteurs, a eu lieu le 17 janvier 2023.

Parmi les actions référencées à la programmation 2024, figurent :

- la lutte contre les cyber addictions via un partenariat entre l'Association Prévention Réunion Education Vers (PREV) et les écoles/collèges.

- La mise en œuvre, via l'association SAOME (Santé Addictions Outre-Mer) d'une action de formation interne en premiers repères en addictologie et aptitude en RPIB (repérage précoce et à l'intervention brève) pour une quinzaine d'agents.

Afin de garantir la mise en œuvre de ces actions :

- la PREV sollicite l'attribution d'une subvention de 12 000 €, au titre de la programmation 2024

- SAOME sollicite l'attribution d'une subvention de 1 450 € au titre de la programmation 2023-2024

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire **4232 65748 174 RE24000001**

Interventions

Monsieur KHELIF David,

Nous avons signé un contrat local de santé, fin 2023, pour 3 ans et qui a été reconduit à 5 ans, renouvelable 2 fois. Ce contrat local de santé, est un des volets les plus importants en ce qui concerne la lutte contre toutes les addictions telles que les jeux, l'alcool, le tabac et les drogues. A côté de cela, près de 20 à 25 % de nos citoyens sont atteints particulièrement d'obésité et de diabète. Ce problème de santé publique est un véritable challenge que notre commune a pris en main. Il y a aussi un volet formation qui va démarrer du 8 au 24 avril prochain pour former une quinzaine d'agents en interne. Les actions prévues vont débiter cette année.

Madame GOBALOU VIRGINIE

Je vous remercie docteur David KELLIF pour toutes ces informations. Les collectivités devraient mettre l'accent sur la prévention santé et notamment sur l'utilisation des écrans par les enfants âgés de 2 à 3 ans. Nous sommes en pleine période de communication sur la violence intrafamiliale et je pense qu'il faudrait communiquer sur l'utilisation abusive des écrans et de toutes les formes d'addictions. Tout cela pourrait contrarier, à un moment donné, l'éducation de notre jeunesse et il faut donc la protéger. La subvention communale est minime mais la prévention relève de la compétence de l'Etat, de l'ARS et de tous les établissements qui oeuvrent pour le bien-être et la qualité de vie des adultes et des enfants scolarisés. C'est un bon projet et j'encourage mon collègue à persévérer dans cette lutte afin que l'éducation de nos enfants soit sécurisée par la prévention.

Monsieur KHELIF David,

Merci madame GOBALOU. Un audit a été réalisé au tout début de cet intérêt porté aux addictions et notamment sur les écrans. Il en ressort, que les enfants utilisent un écran en moyenne 4 h par jour. A l'âge de 2 ans, il est normalement interdit d'utiliser l'écran et de plus, les enfants doivent-être supervisés par leurs parents pour une durée n'excédant pas plus de 20 minutes par jour. Il y a tant d'autres choses pour remplacer l'écran afin d'occuper les enfants. Les associations ont ciblé les écoles et les collèges, alors, nous allons démarrer nos actions à leur niveau. Les adultes ne sont pas exemptés de cette addiction car l'audit révèle entre 5h et 8h d'utilisation par jour. Cependant, les politiques ne sont pas les seuls responsables, les parents sont les premiers concernés. Chacun de nous doit travailler aussi bien à la maison qu'à l'extérieur pour éviter l'usage abusif des écrans.

Madame ROUVRAIS

Peux-tu nous informer de la mise en oeuvre de ces actions ? Comment cela sera-t-il articulé pour les enfants et pour les parents. ?

Monsieur Daniel ELLY Directeur Général des Services

Une réunion s'est tenue en Sous-Préfecture avec Monsieur le Sous-Préfet, les Maires du Tampon et de Saint-Pierre, les fonctionnaires de la DEAL, la CIVIS et la CASUD. L'objet de cette réunion portait sur les problématiques des radiers. Le principe que nous savons tous, c'est que l'eau vient des hauteurs du Sud et dévale jusqu'au littoral. Les secteurs de la Ravine des Cabris, de Bassin Martin, de Bassin Plat et de la Ravine de l'Anse étaient concernés par cette problématique. En effet, pendant 15 jours la Ville de Saint-Pierre était bloquée, impossible de circuler. Nous avons donc fait part de ce problème à l'Etat et aux élus du Tampon et il était important de démontrer que la Ville est sérieusement concernée par ce problème. Nous avons également fait appel aux syndicats des planteurs pour qu'ils nous accompagnent dans notre démarche et notamment le SDIS et l'hôpital qui sont directement concernés. Maintenant, il faut réfléchir à ce que nous souhaitons faire afin de régler ce problème de circulation sur le quartier de Bassin Plat. Cela nous coûte environ sept millions d'euros pour refaire à minima le radier afin d'éviter des difficultés plus importantes. Notre service des marchés publics a validé ces derniers jours une maîtrise d'œuvre, nous y travaillons, car c'est un des aspects essentiels et prioritaires si nous voulons régler le problème en saison de fortes pluies et de cyclones. Pour cela, il faut chercher les financements nécessaires. Nous espérons que l'Etat nous accompagnera ainsi que le Département et la Région que nous avons sollicités. Si nous arrivons à lancer les études cette année, la procédure suivra son cours. Concernant l'aspect social qui est une phase très importante, le CCAS a réalisé un travail important, car les premières aides ont été octroyées rapidement par le Conseil Départemental. Nous sommes, effectivement, un peu livrés à nous-mêmes dans cette affaire.

Monsieur LORION David

Est-ce que les travaux d'amélioration du radier ou la réalisation d'un pont pourraient rentrer dans le cadre du PAPI réalisé entre les communes du Tampon et de Saint-Pierre ?

Madame SIGISMEAU Béatrice

Effectivement, il y a un projet colossal pour le radier de Bassin Plat mais cela ne répond pas à l'urgence car il y a un passage de 10 000 véhicules par jour sur cette portion de route. Il fallait que nous discussions avec les différents partenaires pour trouver le financement afin de réaliser les premiers travaux d'urgence qui se chiffrent à sept millions d'euros. Le Département a donné son accord pour le financement dans l'urgence du fait que cette route est extrêmement fréquentée par les agriculteurs même si c'est une voie communale. Suite à la réunion qui s'est tenue à l'hôtel de Ville, le Département s'est engagé de travailler avec la Ville en actant les orientations de son aide. Il y a eu un engagement fort de travailler avec le CCAS de Saint-Pierre pour réagir à l'urgence par le biais d'une avance sur le PST (Pacte de Solidarité Territoriale) afin de régler les affaires financièrement plus rapidement mais spécifiquement en fonctionnement. Il y a eu aussi une réactivité du Département concernant les éboulements qui ont eu lieu sur Mont-Vert.

Monsieur LORION David

Sept millions c'est une somme considérable.

Madame SIGISMEAU Béatrice

En effet, c'est une somme considérable, mais les travaux prévus par la CIVIS se chiffrent à trente millions d'euros.

Monsieur le Maire entre en séance.

Monsieur Stéphano DIJOUX, 1^{er} Adjoint

Le projet lancé en 2008 se chiffrait à huit millions d'euros et les travaux n'ont pas pu être réalisés par faute de financement à l'époque. Entre-temps, la compétence a été transférée à la CIVIS et le projet se chiffre, actuellement, à trente millions d'euros. Aujourd'hui, nous demandons la réalisation de travaux d'urgence pour pouvoir sortir du coma circulatoire. Après les cyclones et les fortes pluies, dès qu'il y a 50 centimètres d'eau, le radier de Bassin Plat est coupé à la circulation. En attendant le projet de la CIVIS, nous avons proposé de canaliser l'eau qui empêche de circuler dans des buses de 2.50 m de haut, tout en gardant l'aspect du radier. Voilà la proposition que nous avons faite à la DEAL. Si Monsieur le Maire me permet, je demande à Samuel d'intervenir sur les travaux que nous avons financés.

Madame Virginie GOBALOU

Bonsoir Monsieur le Maire. J'ai interrogé Monsieur le Maire Adjoint sur la suite des échanges entre la collectivité, le Département et la DEAL en matière d'aide financière. Il semblerait qu'il n'y a pratiquement pas d'aide. Est-ce que cela signifie que la collectivité devra assumer seule les travaux urgents évalués à sept millions d'euros ?

Monsieur Stéphano DIJOUX, 1^{er} Adjoint

Nous allons dépenser, aujourd'hui, entre 4 et 5 millions d'euros pour les agriculteurs, les chemins d'exploitation et la réfection des routes sur le secteur de Bassin Martin. Il n'y a pas d'aide pour ces travaux.

Madame Virginie GOBALOU

Concernant le projet porté par la GEMAPI, je pense que la fiscalité imposée aux Saint-Pierrois et aux communes membres de l'EPCI, ne permet pas de faire les travaux prévus dans l'immédiat. Les travaux à réaliser doivent être portés sur le désenclavement et il faut solliciter également le financement de l'Etat. Le Département a été réactif concernant les aides d'urgence cependant, il faut accompagner les agriculteurs et les familles qui sont toujours en danger par rapport aux eaux pluviales.

Monsieur SAMUEL DUMOUTIER, DGST,

L'Etat se cache derrière la catastrophe naturelle et le fonds de Secours Outre-Mer. Le fonds de secours Outre-mer concerne les biens qui ne peuvent pas être assurés tels que nos routes car cela coûte très cher. La CAT NAT concerne les biens assurés. Aujourd'hui, la CAT NAT et le fonds de Secours Outre-mer ont été acceptés par Paris pour Belal. Nous attendons toujours la réponse du Gouvernement pour les fortes pluies des 30 et 31 janvier qui ont causé plus de dégâts que le cyclone Belal. Les dégâts causés par Belal se chiffrent à 1 400 000 € et ceux des fortes pluies 3 500 000 € en ne réglant que les conséquences, dont la route de Bassin-Martin pour 1 000 000 €. Nous mettons également en place d'autres travaux dans différents secteurs afin qu'aux prochaines fortes pluies nous ne soyons pas dans la même situation. Les travaux chiffrés ne concernent pas la conduite des chemins Acajou et Châtaignier à la Ravine des Cabris d'un montant de 700 000 € les 2 tronçons et notamment plusieurs petits chemins à 110 000 €. Concernant le désenclavement par rapport à la sécurité publique, nous sommes intervenus sur les différents chemins d'exploitation afin que tous les éleveurs puissent donner à manger à leurs animaux, sans mettre en péril leur exploitation. Des centaines de km de chemin sont à refaire et cela est très difficile à remettre en état vu l'ampleur des travaux à mener. Les travaux démarrent sur la route de Bassin Martin, nous interviendrons notamment sur le carrefour pendant les vacances pour ne pas pénaliser la circulation car ce sont des travaux lourds. Nous avons sécurisé la conduite de potabilisation qui dessert plus de 25 000 personnes car cela était une de nos priorités. Nous travaillons également avec les riverains du chemin Niobe et ceux qui sont situés au-dessus pour la même cause. A Bassin-Martin, les travaux en cours consistent à retourner les eaux qui ont dévié de leur lit initial dans les bras principaux et ce, au niveau de la famille APOSTIN, les habitations en dessous et notamment les chemins d'exploitation concernés.

Monsieur le Maire, Michel FONTAINE

Les problèmes survenus ces derniers jours sont très complexes. La commune du Tampon située au-dessus de la nôtre a, un moment donné, construit sur toute la partie côté montagne de la route des Flamboyants alors que la partie en aval de la commune de Saint-Pierre est restée inconstructible. Cela signifie, que la plupart des eaux pluviales descend chez nous. Il y a 12 ans de cela, c'était 3m cubes seconde qui descendaient du côté de Trois-Mares alors qu'aujourd'hui ce sont 36m cubes seconde. De plus, en aval de certains chemins tels que, Acajou, Niobé, Bassin Martin et Grands-Bois les hauts, des administrés ont pensé à leurs intérêts personnels avant l'intérêt général et cela n'arrange pas leurs voisins lors des fortes intempéries. Il nous a fallu une somme importante pour protéger l'eau qui vient de l'unité de potabilisation et si nous voulons régler, à minima, le problème des chemins que j'ai cité, il faut prévoir environ cinq millions d'euros et avoir, impérativement, l'accord des administrés pour faire les travaux.

Nous avons un foncier, d'environ 1ha, dans les hauts de Bassin Martin où nous envisageons de faire un piège à sédiments. Je veux bien bétonner les chemins d'exploitation mais il faut un véritable plan d'évacuation des eaux pluviales.

La réunion avec les services de l'Etat, la DEAL et la mairie du Tampon a été très porteuse et ils sont tous conscients de nos problèmes. Aujourd'hui, les constructions sont de plus en plus nombreuses mais il ne faut pas négliger le plan d'évacuation des eaux pluviales afin d'éviter des problèmes plus conséquents. Nous recevons aussi plus d'eau du fait que, beaucoup de ravines ont été aménagées sur la commune du Tampon. Le Département a répondu à notre demande d'aide d'urgence en particulier sur la sécurisation du radier de Bassin Plat qui reste un axe important pour le monde agricole. Les agriculteurs se sont joints à nous par le biais d'une pétition qui a été adressée aux services de l'Etat et de la DEAL. Aujourd'hui, nous attendons les aides afin de poursuivre les travaux nécessaires.

J'ai également appris, hier, que dans l'entrée du port de Saint-Pierre ce sont 5 000 tonnes de sédiments qui sont descendus et dans le piège à sédiments déjà rempli de 9000 tonnes. Pour enlever les 14 000 tonnes de sédiments il nous faut un budget de 1 800 000 €.

Madame GOBALOU Virginie

Je sais le travail qui est produit par le DGS, le DST et les services, mais la saison cyclonique n'est pas terminée et les prévisions annoncent des cyclones beaucoup plus violents vu le dérèglement climatique.

Monsieur BASSE Pascal

Est-ce que le projet de la commune du Tampon concernant la Rivière d'Abord est toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire Michel FONTAINE,

Aujourd'hui, nous attendons des réalisations et particulièrement l'endiguement de la Rivière d'Abord.

Monsieur BASSE Pascal

La commune du Tampon est en passe d'atteindre les 100 000 habitants très bientôt. De ce fait, il y aura plus de construction et donc autant d'eaux pluviales vont glisser vers nous. Je vous félicite pour l'aide que vous aviez apportée aux Tamponnais concernant leur manque d'eau. Nous ne pouvons plus travailler chacun de son côté. Il serait souhaitable que les deux Villes soient prêtes à travailler de manière plus solidaire dans certains domaines.

